

DEPARTEMENT DE L'AIN

CCAS DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Nombres de membres : 13

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX
à DIX-HUIT HEURES

Afférents au C.A : 13

En exercice : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 9

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

n° 33 Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Madame COUTURIER Carine

PRESENTS : Mesdames COUTURIER, BERNARD, BRUNET, FERNANDES, MIGNON, SAUVEYRE, STEVENON, Messieurs TRONCHON, FAYOLLE

EXCUSES : Mesdames DANIELAK, FAVIER, SEIGNER, Monsieur LINGOT

Objet : Décision modificative n°2 au budget primitif principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;

VU la délibération n° 28 du conseil d'administration du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU la circulaire NOR INT B0200059 C du 26 février 2002 faisant état de la distinction des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que depuis l'adoption du budget primitif des situations nouvelles se sont faites en dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant le principe d'équilibre du budget ;

CONSIDERANT que les indemnités journalières ont été versées à tort concernant Mme PADRE le 07.10.2021

CONSIDERANT que la SEMCODA étant propriétaire du bâtiment dans lequel se trouve la résidence Les 4 Saisons, les travaux d'entretien et de réfection affairant ne peuvent être comptabilisés en investissement mais doivent l'être en fonctionnement ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection de peinture du hall d'entrée ont été votés en assemblée générale de copropriété le 21 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la décision modificative appliquée à la section de fonctionnement amène les changements suivants ;

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHA P	ARTICLE	CF	LIBELLE	DIMINUTION DE CREDITS EN €	AUGMENTATION DE CREDITS EN €
021	021	01	Virement section de fonctionnement	10 000 €	
21	2181	611	Installation générale agencement et aménagements divers	10 000 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	ARTICLE	CF	LIBELLE	DIMINUTION DE CREDITS EN €	AUGMENTATION DE CREDITS EN €
011	615221	611	Entretien et réparation des bâtiments		10 000 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	10 000 €	

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget primitif du CCAS de Dagneux comme ci-avant exposée ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente du CCAS à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget primitif du CCAS de Dagneux comme ci-avant exposée ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame la Présidente du CCAS,
Carine COUTURIER

Secrétaire de séance,
Madame Danièle BERNARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Danièle Bernard', written over a horizontal line.

Publication faite le :